



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0334

12 - Aménagement et développement des territoires

Avis sur la révision du plan local d'urbanisme de Dinard

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-38 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2024 relative à la révision du plan local d'urbanisme de Dinard ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Dinard du 18 mars 2025 ;

Exposé :

La commune de Dinard a formulé une première demande de révision de son plan local d'urbanisme en 2024. Elle a fait l'objet d'un avis favorable lors du passage en Commission permanente du 14 octobre 2024.

Cette révision du plan local d'urbanisme avait pour objectifs de :

- favoriser une mixité générationnelle et sociale en accentuant la proportion de résidences principales, accueillant des jeunes actifs à l'année et des ménages avec enfants, proposant une offre immobilière abordable, pérenne et accessible à tous ;
- désaisonnaliser la ville en revitalisant les principaux pôles urbains développant des activités économiques non saisonnières pour accueillir de nouveaux actifs à l'année, ajustant l'offre des équipements et services à son bassin de vie ;
- valoriser les identités propres aux quartiers et leur vivre-ensemble en repérant leurs caractéristiques sociales, morphologiques et paysagères.

Néanmoins, les personnes publiques associées avaient formulé un avis défavorable, soulignant la nécessité d'établir des orientations d'aménagement et de programmation plus précises pour l'intensification urbaine et de réduire la consommation d'espaces en modifiant les zones ouvertes à l'urbanisation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité à nouveau, le 27 mars 2025, par la commune de Dinard, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Dinard.

Cette nouvelle révision du plan local d'urbanisme a donc pour objectif de promouvoir le renouvellement urbain tout en préservant la qualité architecturale et environnementale, en prenant en compte les évolutions intervenues et notamment l'approbation du nouveau plan local de l'habitat.

L'avis du Département porte principalement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Cet avis départemental, dont les recommandations sont précisées en conclusion de ce rapport, est par ailleurs joint en annexe et détaillé de la façon suivante :

- annexe 1 : avis du Département sur le plan local d'urbanisme de Dinard ;
- annexe 2 : la carte des unités de paysage et classement monuments historiques, commune de Dinard ;
- annexe 3 : la carte des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, commune de Dinard ;
- annexe 4 : la carte des enjeux « biodiversité » - faune, les mammifères, commune de Dinard ;
- annexe 5 : la carte des enjeux « biodiversité » - faune, les chiroptères, commune de Dinard ;
- annexe 6 : la carte des enjeux « biodiversité » - flore, milieux naturels 1/2, commune de Dinard ;
- annexe 7 : la carte des enjeux « biodiversité » - flore, milieux naturels 2/2, commune de Dinard ;
- annexe 8 : la carte des enjeux « biodiversité » - zones réglementaires, contractuels et inventaires, espaces naturels sensibles et zones de préemption, commune de Dinard.

Décide :

- dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la ville de Dinard que le Département d'Ille-et-Vilaine fasse part des recommandations suivantes au regard de l'annexe jointe :

. intégrer, concernant la modernisation du carrefour giratoire des routes départementales n° 168, n° 603 et n° 266, la suppression du classement en espace boisé classé d'une partie (environ 100 m²) de la parcelle numérotée P0347 pour permettre la réalisation de cet aménagement ;

. à ce titre, reprendre les emplacements réservés ER19 et ER24 au profit du Département ;

. modifier l'information suivante : le territoire communal dispose de quatre zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles et non pas de quatre espaces naturels sensibles ;

. intégrer à la trame verte et bleue, dans les cartographies du diagnostic, la trame «mammifères» du groupe mammalogique breton. Il est recommandé que ces dernières soient traduites en enjeu du projet d'aménagement et de développement durable ;

. renforcer les éléments constitutifs permettant une meilleure prise en compte des continuités écologiques en milieu urbain ;

. ajouter une orientation d'aménagement et de programmation sur la frange agro-naturelle située à l'ouest, partagée avec la commune de Saint-Lunaire, qui intègre le secteur de la Ville-Mauny. Elle serait justifiée en y associant un réseau de cheminements piétonniers et des modalités de gestion des parcelles cultivées et boisées ;

. répertorier aux orientations d'aménagement et de programmation des secteurs Veil et Métairies, les arbres d'intérêt issus de la démarche arbres citoyens.

- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Maire de Dinard.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. SALMON

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0334

Pour extrait conforme